Convocations : 24/03/2014.

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014 à 20 h**

**COMMUNE D’AULNOY**

Présents :

Eric GOBARD, Patrick FRERE, Joël JACQUEMINET (départ à 21 h),

Marielle de CHARNACE, Nicolas CORTET, Carole HERINK,

Florence FLUTEAUX, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC,

Christian FOUCART.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Angélique FLOCHIN.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité.

* **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, affecte le résultat comme suit :

Pour la Commune : au compte 001 (recette d’investissement) 14 179.40 € ;

au compte 1068 : 205 023.58 € au compte 002 (recette de fonctionnement) 377 760.33 €.

Pour le service eau et assainissement : au compte 001(recette d’investissement) : 20 884.07 € ;

au compte 002 (recette d’exploitation) : 62 866.94 €.

* **VOTE DES QUATRE TAXES :**

Le Conseil Municipal délibère et décide de ne pas augmenter les taux de contribution directes, soit : taxe d’habitation : 14.80 % ; taxe foncière (bâti) 8.97 % ; taxe foncière (non bâti) :

33.64 % ; CFE : 17.59 %, représentant un produit de 122 911 €.

* **VOTE DES BUDGETS 2014 :**

Le Conseil Municipal délibère et vote, à l’unanimité, les budgets 2014 :

. pour la commune,  s’équilibrant à 592 029.33 € en section de fonctionnement et 367 504.24 € en section d’investissement.

. pour le service eau et assainissement, s’équilibrant à 77 316.94 € en section d’exploitation et 29 511.25 € en section d’investissement.

* **PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité les frais de fonctionnement de scolarité des écoles de Coulommiers 2012/2013, fixés par délibération du Conseil Municipal de Coulommiers, le 10/02/2014 : 636 € par enfant en maternelle (2 enfants) et

512 € par enfant en élémentaire (13 élèves), soit un coût total de 7 928 €, autorise

Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au mandatement.

* **REVISION DES LOYERS :**

Le Conseil Municipal fixe l’augmentation des loyers 2014, par l’indice de référence des loyers (ratio entre l’indice 4e trimestre 2013 :124.83 et 4e trimestre 2012 : 123.97), délibère à l’unanimité : les loyers s’élèvent, à compter du 1er juin 2014, à, mensuellement, 581.47 € pour le 5b rue de l’Eglise, 687.18 € pour le 5 rue de l’Eglise et trimestriellement 742.34 € pour le 91 place de la Mairie, au deuxième trimestre 2014.

* **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :**

L’article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double. Cette liste est dressée par le Conseil Municipal. Le Conseil délibère et procède, à l’unanimité, à la désignation des contribuables.

1/3

* **DELIBERATION DES TARIFS COMMUNAUX D’ASSAINISSEMENT 2015 :**

Le SIANE demande à la commune de délibérer quant à la part communale du tarif des prestations pour 2015. La part SIANE sera délibérée ultérieurement par le comité syndical ; au vu des projections budgétaires, elle n’excèderait pas 0.55 € pour la part variable et la part fixe reste proposée au tarif actuel de 21 € HT. Le Conseil délibère, décide, à l’unanimité, de baisser le tarif de la part communale et fixe, cette part fixe à 9 € (qui était de 14.38 € HT) et la part variable à 1.10 € (précédemment : 1.652 € HT).

* **DEVIS COMPLEMENTAIRE REFECTION TOITURE SALLE DES FETES :**

Le travail de réfection de la toiture de la salle des fêtes a été réalisé, (devis du 24/11/2013 accepté 1 594E). Des travaux supplémentaires d’étanchéité ont été demandés au prestataire, le devis du 31/03/2014 s’élève à 200 euros ; le Conseil Municipal délibère, accepte le devis, et autorise Mr le Maire à régler la facture.

* **PERIMETRE DU BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS :**

Monsieur le Maire présente la proposition de redécoupage des cantons. Les Conseillers Généraux de Seine et Marne, tant les élus de l’opposition que ceux de la majorité, ont émis un avis défavorable à ce redécoupage et demandent à ce que les maires et leurs conseillers présentent également leur avis. Vu les incohérences et la méprise de l’identité des territoires de ce découpage, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de redécoupage cantonal de la Seine et Marne tel qu’il a été élaboré par le gouvernement et s’agissant du projet du nouveau canton de Coulommiers, exige le respect du périmètre du bassin de vie de Coulommiers, socle du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en voie de finalisation et porteur de projets d’aménagements à moyen et long terme, dénonce la sous-représentation organisée des territoires ruraux comme celui de Coulommiers, au mépris des évolutions prévisibles sur ce bassin de vie, charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame la Préfète de Seine et Marne.

* **ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25/05/2014 :**

Vu la journée d’élections européennes, le 25 mai 2014, prévue à Aulnoy entre 8 h et 18 h, le Conseil Municipal organise la journée du 25/04/14, et répartit les neuf membres du bureau en trois tranches horaires : 8 à 12 h, 12 à 16 h et 16 h à 18 h et jusqu’à la fin du dépouillement.

**- DIFFUSION DE LA FICHE S.M.Q.** (Système de Management de la qualité)

reprenant tous les dysfonctionnements (observations, commentaires, informations) rencontrés sur la commune et les actions correctives menées ou en cours :

. Les faits marquants concernent des désordres d’assainissement à Villers, des nuisances de la salle des fêtes.

. Il est à noter la vitesse excessive des véhicules sur tous les hameaux : le Conseil réclame des contrôles de police et des ralentisseurs, notamment au niveau de la Bauderie et du Theil.

. Un devis de coupe des arbres de la lagune de Villers sera demandé.

. Les Alnésiens sont invités à laisser leur adresse mail à la mairie afin de recevoir les flashs d’information ponctuels.

. Un souci majeur se pose au niveau du transport scolaire du centre bourg d’Aulnoy : le Conseil Général refuse d’appliquer le tarif préférentiel pour les lycéens ; en effet, les jeunes doivent être domiciliés à plus de trois kilomètres de leur établissement, sinon ils doivent verser environ 800 euros au lieu de 20 euros pour l’année pour profiter du transport scolaire, la carte Imagine R ne pouvant être appliquée pour ce circuit. Il est considéré que les jeunes peuvent aller à pieds ou à bicyclette jusqu’au lycée.

La commune devrait budgéter à l’avenir le surcoût de (800-20) 780 euros par lycéen habitant le centre bourg.

2/3

* **GARAGE MAIRIE :**

Suite à l’effraction du garage de la mairie dans la nuit du 4 au 5 mars 2014, et à la nécessité de changer deux verrous, le Conseil Municipal accepte le devis de Mr Jean OMILANOWSKI pour un montant de 552.60 € et le montant d’indemnisation de la SMACL.

* **QUESTIONS DIVERSES :**

**RAPPEL**

**- HORAIRES TONDEUSES ET AUTRES ENGINS BRUYANTS :**

Les jours ouvrés : de 7 à 20 h, le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30,

les dimanches et jours fériés : de 10 à 12 h.

- **BRUIT :** il est interdit de laisser les chiens ou tout autre animal faire du bruit ; le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la tranquillité du voisinage.

- **FEU :** en période de ramassage des déchets verts, il convient de ne pas faire de feu  
(d'avril à fin novembre).

- **POUBELLES**: il est demandé de rentrer sa poubelle dans sa propriété le plus rapidement possible après passage du camion de ramassage ; ne pas laisser traîner ses bacs à longueur d’année dans la rue.

- **CONTENEURS A VERRE :** il est interdit de laisser tout objet autour ; merci de laisser les abords propres.

**- DEPOTS SAUVAGES :** les dépôts sauvages coûtent très cher à la commune, ils sont facturés à la mairie lorsque celle-ci les dépose en déchetterie. Après le ramassage des encombrants, il est obligatoire de ramasser ses objets non collectés.

Il est rappelé que l’accès à la déchetterie, pour les particuliers, est gratuit dans la limite de

18 accès de 1 m 3, par an.

La séance est levée à 22 h 50.

3/3